

gue carrière dans la voie du crime et qui, ayant été reconnus coupables d'un léger délit, ont été condamnés à moins de deux ans de prison. On conçoit aisément qu'étant donnée la promiscuité des prisonniers, le danger dont parle l'honorable député menace plutôt les plus jeunes et les moins avisés qui sont soumis à l'influence de quelqu'un qu'ils considèrent, par suite d'une aberration, comme un maître ou un héros. Dans nos pénitenciers, ce danger est certainement moins grand. On y rencontre plusieurs détenus qui n'ont commis qu'une faute et qui n'en commettront peut-être pas d'autres de toute leur vie. Leur crime peut être grave—faux, homicide ou incendie—crime qui n'est pas le résultat de l'endurcissement, mais qui est l'unique faute de toute une vie. Ce forçat subit sa peine et il est très possible que rendu à la société, il devienne un citoyen estimé. Ce type particulier d'individu ne gêne certainement pas les autres au pénitencier et il est peu probable qu'il se laisse corrompre par ceux qui l'entourent. Il se sent vraisemblablement supérieur à ceux qui sont entrés dans la carrière du crime et qui ont récidivé, et il y a moins de danger qu'il se laisse gâter par le contact avec les criminels endurcis.

Mais il ne faut pas oublier, en étudiant cette question, que toute communication entre les détenus est défendue dans nos pénitenciers. Chaque forçat a une cellule séparée, chacun d'eux va à son travail pendant le jour sous la surveillance continue d'un gardien qui a charge d'une équipe de travailleurs, et le devoir de ce gardien est de veiller à ce qu'il n'y ait aucune conversation entre eux. Les règlements de ces institutions, et les efforts de ceux qui sont en charge ne veulent pas qu'il y ait aucune occasion de souiller la morale par le contact d'un à l'autre. La séparation est absolue. Chaque individu est séparé et ne peut avoir de communication quelconque avec un autre. Le classement, comme j'ai essayé de l'indiquer, doit être certainement un travail qui présente beaucoup de difficultés, et il est très désirable qu'il soit fait. Il est désirable surtout, afin de prévenir le danger que j'ai signalé, que toute communication entre les différentes catégories de prisonniers ou d'individus, soit défendue et qu'il n'y ait aucun contact quelconque. Les règlements pourvoient d'ailleurs à cette prohibition. Bien qu'il y ait dans les six pénitenciers régis par le Gouvernement fédéral de quinze à seize cents détenus, la plus grande majorité n'est pas à sa première faute, et une très forte proportion est composée d'hommes qui sont résolus à vivre dans le crime et qu'on peut reconnaître probable que l'on puisse réformer de ces hommes, ni même les améliorer par aucun classement ou séparation que l'on pourrait

faire. C'est parmi les jeunes délinquants que l'on trouve un champ plus vaste pour l'application de la science de punir le crime dont mon honorable ami a parlé; c'est parmi les détenus dans les prisons provinciales, dans les différentes maisons de réforme et autres institutions du même genre, qui sont entièrement sous la juridiction des législatures provinciales que cela peut mieux se faire.

Lorsque j'ai parlé sur la même question dans des circonstances semblables à la session dernière ou à la précédente, j'ai rappelé à la Chambre le fait que nous avions fait un pas, peut-être pas très grand, mais cependant un pas assez important, dans la voie que mon honorable ami désire voir suivie par l'adoption du bill des jeunes délinquants. Mais ce serait comment défavorablement l'utilité de cette mesure et de la pression qui a été faite par plusieurs personnes bienveillantes et bien intentionnées pour faire adopter cette loi, si je dis que dans tout le Canada un seul endroit s'est prévalu des avantages qu'offrait ce bill, et la ville de Winnipeg est la seule du Canada où cette loi, bien qu'elle ait été adoptée il y a deux ans passés, a été mise en vigueur et où l'on profite des avantages qu'elle offre, s'il y a avantages. Au sujet de la meilleure conduite à suivre dans cette question pour obtenir les renseignements nécessaires, je suggérerais à mon honorable ami qu'il serait probablement mieux de nous baser sur l'expérience des préfets et inspecteurs de pénitenciers. Nous avons six pénitenciers à la tête desquels il y a un préfet. Si l'on amenait une réunion des six préfets, des deux inspecteurs, et aussi peut-être des six sous-préfets, qui échangeraient leurs idées sur le sujet, je crois que probablement l'on obtiendrait toutes les informations et suggestions propres à produire un résultat pratique, tout aussi bien et peut-être mieux que par la nomination d'une commission. Je proposerais donc à mon honorable ami de supprimer dans sa résolution les mots qui demandent la nomination d'une commission spéciale, et la résolution pourrait être acceptée comme exprimant l'opinion de cette Chambre qu'il est désirable de se rendre compte, au moyen de rapports sur le sujet, de la part des préfets et inspecteurs, s'il serait avantageux d'adopter un mode pratique de réforme tel que le désire mon honorable ami.

M. S. HUGHES (Victoria): Je proposerais, vu que le préfet et son assistant sont des officiers exécutifs qui naturellement voient toute chose au point de vue de la discipline, il serait peut-être mieux de s'adresser à des fonctionnaires de l'institution qui voient la chose sous l'aspect opposé de la vie.

Pourquoi le chapelain ne serait-il pas en meilleur état que le préfet ou son assistant, pour cette raison que les fonctionnaires ex-